

L'An deux mille vingt-quatre le mercredi dix avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Hervé LECLERCQ, Maire, suite à la convocation en date du 3 avril 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de :

Monsieur Dominique LABBÉ pouvoir à Madame Florence LIMASÇON

Madame Elisabeth MAUGER pouvoir à Madame Betty BLOQUET

Monsieur Mathieu DELPIERRE pouvoir à Madame Marie-Noëlle DOLINSKI

Monsieur Olivier LIÉBAERT pouvoir à Monsieur Hervé LECLERCQ

Madame Florence SANTUNE pouvoir à Madame Gaëlle MAILLY

ET

Madame Isis TAPON, absente excusée

Monsieur Olivier COTTREEL, absent excusé

Monsieur Nicolas BOUZIN, absent excusé

Monsieur Ludovic SCHWAB, absent

Madame Christèle BOULY arrivée à 19h16

Le compte-rendu de la Séance précédente n'appelant aucune remarque particulière est adopté à l'unanimité.

Monsieur Yann FERNANDES est élu Secrétaire de Séance.

FINANCES

1 - COMPTE DE GESTION 2023 : Délib N°20240410-1

Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2023, les décisions budgétaires modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, les états des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter le Compte de Gestion 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

-déclare que le Compte de Gestion dressé par Madame le Comptable Public pour l'exercice 2023 visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

-autorise Monsieur le Maire à signer le Compte de Gestion 2023.

2 - ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE EN L'ABSENCE DE MONSIEUR LE MAIRE : Délib N°20240410-2

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de nommer Présidente de Séance, Madame Betty BLOQUET, Adjointe aux Finances, pour présenter le Compte Administratif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

-nomme Madame Betty BLOQUET, Adjointe aux Finances, Présidente de Séance pour présenter le Compte Administratif 2023.

3 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : Délib N°20240410-3

Madame l'Adjointe chargée des finances, qui préside la séance en l'absence de Monsieur le Maire, donne lecture chapitre par chapitre du Compte Administratif 2023 de l'ordonnateur.

Elle donne des précisions au regard des interrogations soulevées par les membres du Conseil Municipal.

Hors la présence de Monsieur le Maire et sous la Présidence de Madame l'Adjointe chargée des finances,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter le Compte Administratif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

-adopte le Compte Administratif 2023 comme suit :

Section Fonctionnement

-Dépenses 2 533 574,94 €

-Recettes 2 729 634,12 €

Section Investissement

-Dépenses 693 858,07 €

-Recettes 525 113,08 €

Total

-Dépenses 3 227 433,01 €

-Recettes 3 254 747,20 €

4 - AFFECTATION DU RÉSULTAT : Délib N°20240410-4

Le Conseil Municipal réuni sous le Présidence de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le Compte Administratif 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,

Vu l'annexe à la présente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

-adopte l'affectation du résultat 2023 comme suit :

-Excédent de fonctionnement reporté au compte 002 : 196 117,70 €

-Excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 : 200 000,00 €

5 - FISCALITÉ DIRECTE LOCALE : Délib N°20240410-5

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer ainsi qu'il suit les taux et le produit de l'imposition Directe Locale nécessaire à l'équilibre général du Budget de l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité décide,

- de retenir les taux suivants pour l'année 2024 :

-Taux de la taxe sur le foncière bâti : 52,76

-Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 44,84

-Taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : 24,50

- de voter, tel qu'il figure sur les l'état de notification des taux d'imposition le produit fiscal attendu pour 2024 des taxes locales d'un montant de : 1 497 899,00 € sur la base des taux suivants :

Commune de CONDETTE BP 2024 Décision en Matière de Taux				
Libellés	Bases notifiées	Taux appliqués par décision du Conseil Municipal	Variation de taux	Produit voté par le Conseil Municipal
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	2 592 000	52,76%	0%	1 367 539
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	49 600	44,84%	0%	22 241
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	441 300	24,50%	0%	108 119
Total				1 497 899

6 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : Délib N°20240410-6

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le tableau des subventions allouées aux différentes Associations.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES

DÉTAIL POUR CERTAINS ARTICLES

ART. 65748	DÉPENSES	Pour mémoire Budget Précédent	Propositions	Vote du Conseil Municipal
	Associations sportives et culturelles condettoises			
	Amicale Bouliste Condettoise	600	600	600
	AEEC	2 200	2 200	2 200
	Amicale Condettoise Basket	5 000	5 500	5 500
	Amis du Château	300	300	300
	Association pour la Valorisation de l'Église de Condette	200	200	200
	CONDETAE CANTORES	400	500	500
	Détente et Amitié	200	200	200
	Gym pour Tous	100	100	100
	JSC	5 500	5 500	5 500
	LA LYRE	1 200	200	200
	Syndicat d'Initiative Foire aux vins	0		
	Hippocampe Condette Cheval Nature	0		
	Condette Trampoline			
	Union Commerciale CAC 30	700	700	700
	Anim'Condette	1 800	500	500
	Ecole du chat du boulonnais	150	150	150
	Pot'iront	1 000	1 500	1 500
	Ladies d'Opale	0		
	Coline des Sourires	0	0	0
	Autres Associations			
	Coopérative scolaire Groupe Pasteur	1 500	1 500	1 500
	Donneurs de sang	50	50	50
	Fondation Maréchal De Lattre (14 Juillet)			
	Association des Paralysés de France (A.P.F.)			
	RIVAGES PROPRES			
	Vie Libre	50	50	50
	La ligue des droits de l'Homme	50		
	A.P.E.I.	100		
	Restos du cœur	500	500	500
	Pupilles Enseignement Public 62	0		
	E.S.A.T. (Association du Cap d'Alprech)	50		
	Société Humaine des Naufragés	150		
	Association française des sclérosés en plaques (AFSEP)	50	50	50
	Les Clowns de l'espoir	150		
	Subventions exceptionnelles			
	Anim'Condette			
	Amicale Condettoise Basket			
	Groupe scolaire Pasteur - Subvention tablettes			
	Amicale Condettoise Basket			
	ABC pétanque			
	Détente et Amitié			
	Tennis Club Condettois		2 000	2 000
	JSC			
	Gym pour Tous			
	AEEC			
	Hippocampe Condette Cheval Nature			
	Restos du Cœur			
	AEP Quinzaine des écoles			
	LA LYRE			
	TOTAL SUBVENTIONS	22 000	22 300	22 300

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

- vote les subventions allouées aux différentes Associations pour l'année 2024 conformément au tableau en annexe.

7 - BUDGET PRIMITIF 2024 : Délib N°20240410-7

Le Budget Primitif de l'exercice 2024 est soumis au vote de l'Assemblée, qui s'équilibre en dépenses et en recettes avec reprise des résultats 2024 pour un montant de :

En section de fonctionnement : 3 000 000,00 €

En section d'investissement : 770 000,00 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances et après examen détaillé du Budget Primitif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et 2 abstentions décide :

-d'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2024 présenté par Monsieur le Maire.

PERSONNEL

8 - PLAN DE FORMATION 2024 : Délib N°20240410-8

Véritable outil de développement des ressources humaines, le plan de formation regroupe à minima les formations obligatoires, les formations de perfectionnement et les formations de préparation aux concours et aux examens professionnels.

Le plan de formation 2024 est annexé à la présente délibération et sera transmise au CNFPT.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal

-d'adopter le plan de formation 2024 de la commune de Condette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

-Adopte le plan de formation 2024 de la Commune de Condette.

Sachant que les crédits inscrits aux Budgets offrent les disponibilités suffisantes

JEUNESSE-ÉDUCATION

9 - ALSH 2024 - Tarifs : Délib N°20240410-9

Tarifs à la semaine

Commune de CONDETTE

ALSH

du Lundi 8 juillet au Vendredi 02 août 2024

Quotients familiaux	Tarif/semaine par enfant	CANTINE	Séjour ARDRES
ATL	8,00 €	18,00 €	48,00 €
Condettois : QF<618	25,00 €	18,00 €	65,00 €
Condettois : QF>618	45,00 €	18,00 €	85,00 €
Extérieurs	65,00 €	19,20 €	105,00 €

Réduction de 3,00 € par enfant à partir du 2^{ème} enfant de la même fratrie.

Les tarifs " Condettois " s'appliquent également

- aux enfants scolarisés à Condette ;
- aux enfants de personnes extérieures travaillant à Condette ;
- aux petits enfants de grands parents résidant à Condette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

-adopte les tarifs ALSH 2024

**10 - ALSH 2024 - NOMBRE ET INDEMNITES DU PERSONNEL
D'ENCADREMENT : Délib N° 20240410-10**

**Nombre et indemnités du personnel d'encadrement de l'Accueil de Loisirs 2024
PRIMAIRES MATERNELLES - ADOS et Pré ADOS
CENTRE OUVERT DU Lundi 8 Juillet au 2 Août 2024
L'effectif sera adapté en fonction du nombre d'enfants inscrits**

POSTE	Nombre	Effectif prévisionnel	Indemnités journalières brutes	Jours de fonctionnement et journées de préparation
Directeur BAFA	1	1	87,82 €	27
Directeur adjoint BAFA	1	1	76,36 €	24
Animateur détaché à la direction	2	1	64,91 €	22,5
Animateur polyvalent (permis > 2ans)	1	1	54,41 €	22,5
Animateur BAFA complet	16	12	54,41 €	22,5
Animateur stagiaire BAFA + 1/3 stage	12	7	42,95 €	22,5
Animateur non diplômé	7	4	38,18 €	22,5
Aide animateur en stage d'observation	3	0	20,05 €	22,5
Indemnités nuitées camping			20,05 €	
Indemnités veillées			15,27 €	
Indemnité surveillant de baignade			20,05 €	
Ancienneté 3ème année consécutive (depuis 2022)			2,86 €	
Ancienneté 4ème année consécutive (depuis 2021)			3,82 €	
Ancienneté 5ème année consécutive (depuis 2020)			4,77 €	

Les journées de préparation, de bilan seront rémunérées à raison de :

- 7 jours maximum pour le Directeur
- 4 jours maximum pour le Directeur adjoint
- 2 jours 1/2 maximum pour les animateurs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

-donne un avis favorable au tableau des effectifs ci-dessus pour l'ALSH 2024

11 - SÉJOUR JEUNES 2024 - NOMBRE ET INDEMNITÉS DU PERSONNEL D'ENCADREMENT : Délib N°20240410-11

Nombre et indemnités du personnel d'encadrement du séjour jeunes 2024				
COLONIE DU Dimanche 14 Juillet au Vendredi 26 Juillet 2024				
L'effectif sera adapté en fonction du nombre d'enfants inscrits				
POSTE	Nombre	Effectif prévisionnel	Indemnités journalières brutes	Jours de fonctionnement et journées de préparation
Directeur BAFD	1	1	87,82 €	16
Animateur BAFA complet	3	2	54,41 €	14
Animateur stagiaire BAFA + 1/3 stage	2	0	42,95 €	14
Indemnités nuitées camping			20,05 €	
Indemnité surveillant de baignade			20,05 €	
Ancienneté 3ème année consécutive (depuis 2022)			2,86 €	
Ancienneté 4ème année consécutive (depuis 2021)			3,82 €	
Ancienneté 5ème année consécutive (depuis 2020)			4,77 €	

Les journées de préparation, de bilan seront rémunérées à raison de :
3 jours maximum pour le Directeur
1 jour maximum pour les animateurs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

-donne un avis favorable au tableau des effectifs ci-dessus pour le séjour jeunes 2024.

URBANSIME

12 - ÉNERGIES RENOUVELABLES - Loi APER : Délib N°20240410-12

Vu la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 dite loi « APER » qui instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables,
Vu l'article 15 de ladite loi qui demande aux communes de définir après consultation du public, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter,

1 - Le bilan de la concertation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 05/12/2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'Energies Renouvelables (ZAE nR). Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAE nR pour les EnR et conformément à cette délibération, ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- La consultation des cartes et la possibilité de déposer des contributions via le site internet de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sur une page dédiée du 15 décembre 2023 au 27 janvier 2024 inclus.
- L'information de la concertation via une publication dans le journal local « La voix du Nord » le 1^{er} décembre 2023.

Monsieur le Maire présente le bilan de cette concertation dont le registre est joint en annexe 1. Chaque contribution fait l'objet d'éléments de réponse proposés par le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale (PNRCMO) sur les aspects techniques.

2 - La proposition de définition des périmètres

Monsieur le Maire précise que la commune doit définir des périmètres plus ou moins étendus sur son territoire pour chaque dispositif de production d'énergie décarbonée souhaité par celle-ci et ce sous forme de cartographie,

Ces ZAE nR sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte des potentiels du territoire et des enjeux environnementaux, de paysage et de patrimoine spécifiques à chaque commune. Elles sont le fruit du croisement des données issues du portail d'information mis à disposition par les services de l'Etat et du Schéma de développement des EnR réalisé par le PNRCMO en 2019. Suite à la concertation publique qui s'est déroulée de mi-décembre à fin janvier, les ZAE nR peuvent être complétées et modifiées par les communes au regard de leur connaissance de terrain et de leurs enjeux propres. Les cartes présentées au Conseil ont été mises en forme par l'ingénierie d'accompagnement de Boulogne Développement Côte d'Opale et du PNRCMO.

L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes et nombreuses pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...). Localement, elles contribueront également à atteindre les objectifs de développement des EnR fixés dans le Plan Climat Air énergie territorial du Boulonnais approuvé par la Communauté d'agglomération du Boulonnais en février 2021.

Pour les porteurs de projet, les ZAE nR donnent un signal fort sans pour autant créer des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors des ZAE nR.

Pour un projet, le **fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation**, celui-ci devant, dans tous les cas, **respecter les dispositions réglementaires applicables** et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Les ZAEnR proposées après la concertation sont les suivantes :

- Une ZAEnR est validée par le conseil sur l'ensemble des espaces bâtis de la commune et la ZAEnR est détaillée sur la carte présentée en conseil et annexée à cette délibération correspondant à l'intitulé « solaire photovoltaïque sur toiture » ;
- Une ZAEnR est validée par le conseil sur les espaces de stationnement de la commune et la ZAEnR est détaillée sur la carte présentée en conseil et annexée à cette délibération correspondant à l'intitulé « solaire photovoltaïque sur sol » ;
- Une ZAEnR est validée par le conseil sur une partie de la commune et la ZAEnR est détaillée sur la carte présentée en conseil et annexée à cette délibération correspondant à l'intitulé « réseau de chaleur ».

Les installations agrivoltaïques (au sens de l'article L111-27 du Code de l'Urbanisme) et installations photovoltaïques compatibles avec l'exercice d'une activité agricole ne font pas partie des éléments attendus dans le cadre de la présente délibération.

Les ZAEnR arrêtées par le Conseil sont représentées dans les cartographies annexées à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :

-approuve le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,

-arrête les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,

-précise que la présente délibération sera transmise, pour information à la Communauté d'agglomération du Boulonnais et pour avis simple au Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département via les services de l'Agence d'urbanisme Boulogne Développement Côte d'Opale,

-précise que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communale qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France.

Commune : CONDETE

Eolien

Potentiel éolien

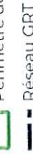
Zones à privilégier pour l'éolien terrestre



Méthanisation

Zones d'activités des communes à fortes consommations de gaz naturel (>350Nm³/h)

Périmètre de 2km autour du réseau GRT



Hydroélectricité

Moulins

Zones urbanisées dans les communes de +2500 habitants



Photovoltaïque sol

Parking disponible

Parking entre 500 - 1500 m²



Parking > 1500 m²



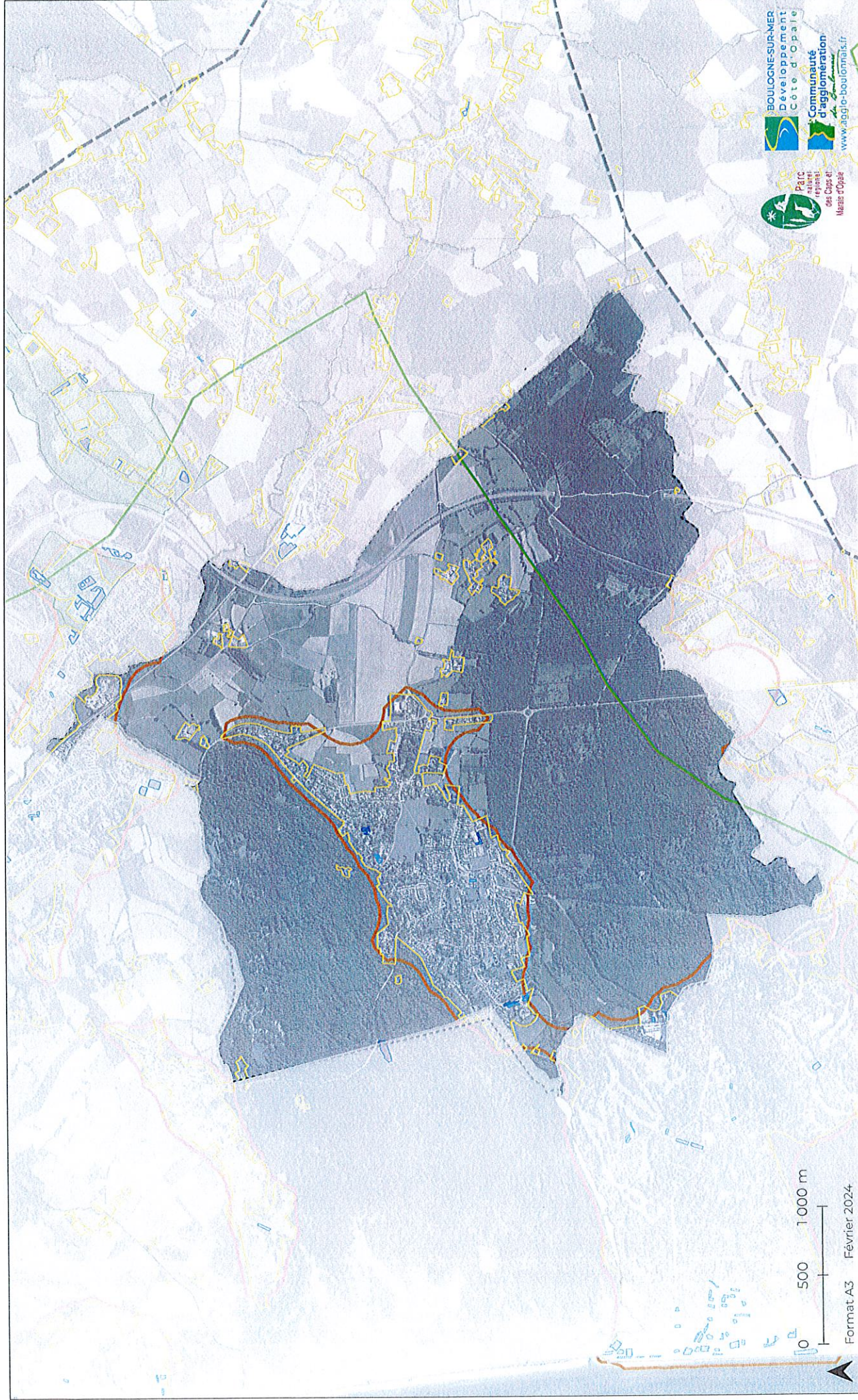
Photovoltaïque toiture

Habillage

Zones urbanisées



Contours communaux



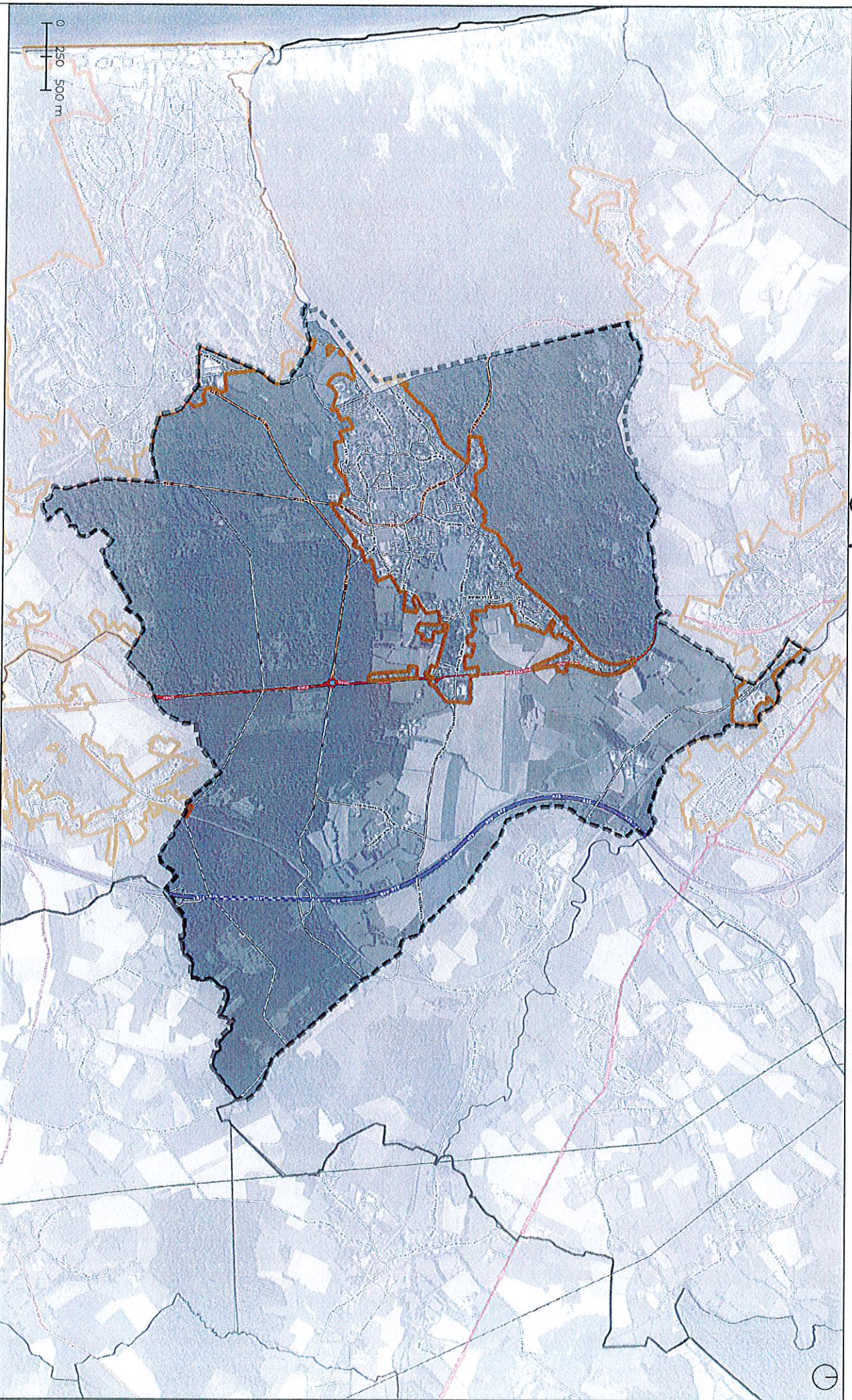
0 500 1 000 m

Format A3 Février 2024

BOULOGNE-SUR-MER
Développement
Côte d'Opale

Communauté
d'agglomération
des Caps et
Marais d'Opale
www.agglo-boulonnais.fr

ZAENR cartographie : CONDETTE - RESEAU DE CHALEUR



ZAENR
Réseau de chaleur

Limites administratives
Limites communales

Hors limites communales

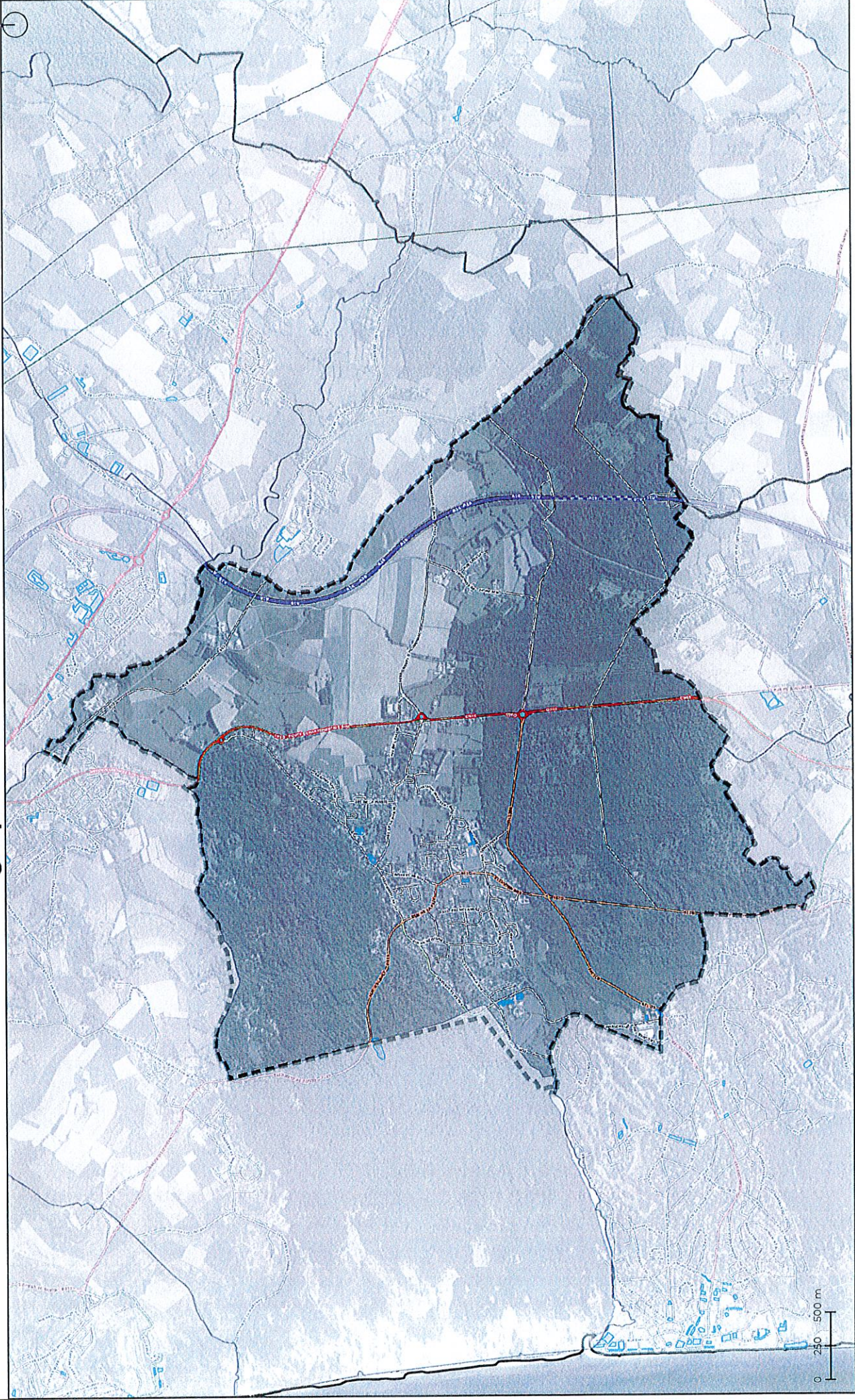
Limite de l'EPIC

Hors limite de l'EPIC

Date : Février 2024



ZAEnR cartographie : CONDETTE - SOLAIRE AU SOL




ZAENR

 Solaire au sol

Limites administratives

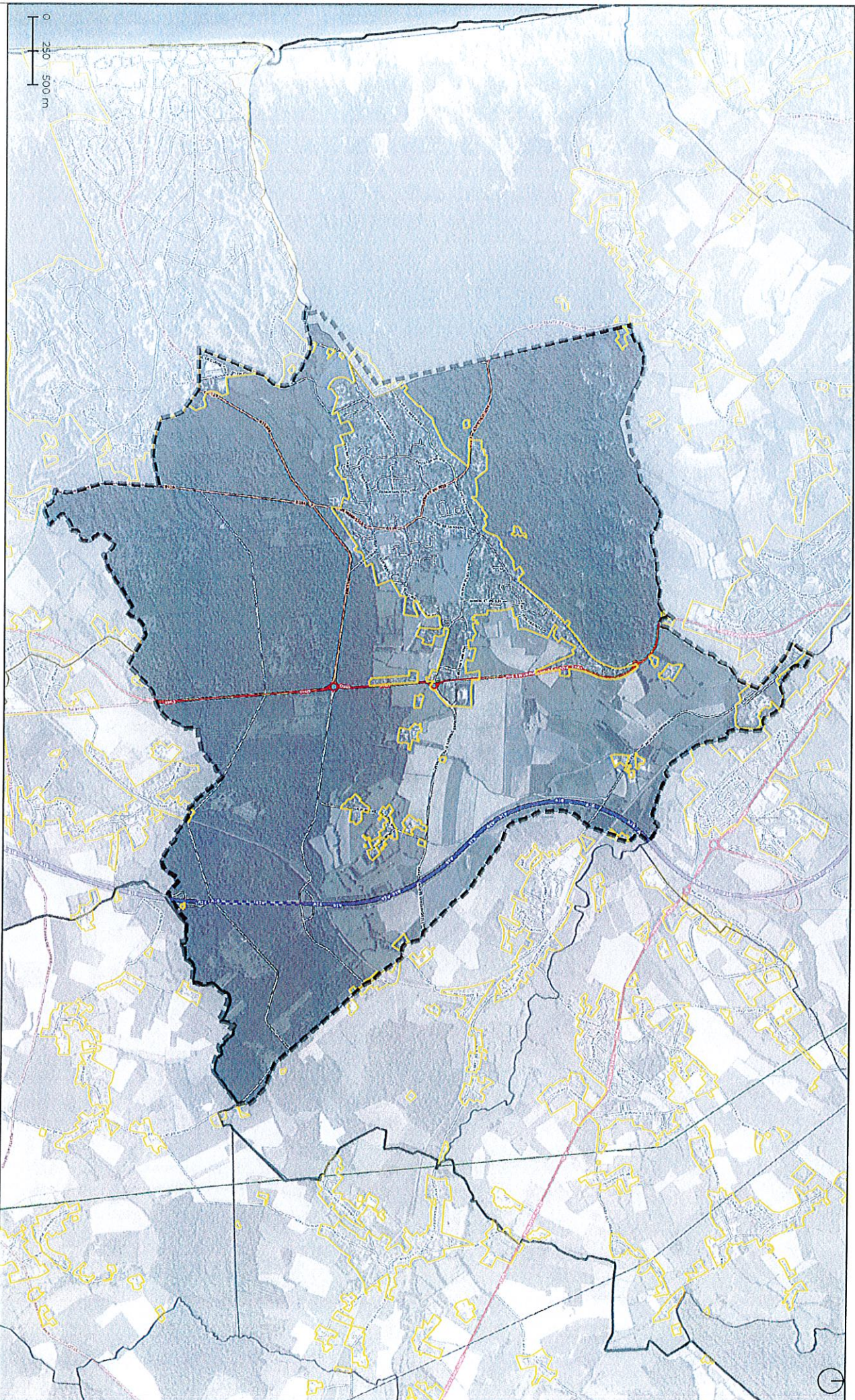
 Limites communales

 Hors limites communales


 Limite de l'EPCI

 Hors limite de l'EPCI

ZAENR cartographie : CONDETTE - SOLAIRE SUR TOITURE



ZAENR

 Solaire sur toiture

Limites administratives

 Limites communales

 Hors limites communales

 Limite de l'EPIC

 Hors limite de l'EPIC

Date : Février 2024

13 - CONVENTION TENNIS : Délib N°20240410-13

Monsieur le Maire donne lecture de la convention entre la Commune de CONDETTE et le TENNIS CLUB CONDETTOIS, Association sportive représentée par son Président Olivier LIÉBAERT.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

-D'autoriser Monsieur le Maire signer la présente convention entre la Commune de CONDETTE et le TENNIS CLUB CONDETTOIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :

-autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention entre la Commune de CONDETTE et le TENNIS CLUB CONDETTOIS.

L'Ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 21h10



Le Maire,

Hervé LECLERCQ

